

2200 Donc, les commerces locaux, voyez-vous, sont d'accord avec les revendications
citoyennes, sont d'accord que ça aurait pris, pour un projet de cette ampleur-là, une évaluation
environnementale, une consultation publique, et cætera.

2205 Et donc, c'est... pour revenir à la présentation de ma prédécesseuse, c'est le un pour cent,
hein? C'est les mégaentreprises qui sont favorables à ce projet-là.

 Si on s'intéresse aux entreprises qui sont au service des citoyens du quartier, elles sont en
phase avec les revendications des citoyens du quartier. Et donc, le développement de la
conteneurisation, c'est le développement aussi d'une mondialisation qui tue les économies locales.

2210 Ça fait qu'il y a ça aussi, derrière ce projet-là. Il y a l'idée que ce n'est pas vrai que ça va
servir l'économie des gens dans Hochelaga-Maisonneuve. Même les entrepreneurs de la Société
de développement commercial semblent l'avoir compris.

LE PRÉSIDENT :

2215 Merci beaucoup. Alors, on va aller avec un autre intervenant, puis ensuite, la pause. Donc,
on revient avec Ronald Daignault.

 Alors, bonjour, monsieur Daignault,

2220 **M. RONALD DAIGNAULT, citoyen :**

 Bonjour.

2225 **LE PRÉSIDENT :**

 Alors, bienvenue à cette consultation. Vous avez dix minutes pour votre présentation. On
vous écoute.

2230 **M. RONALD DAIGNAULT :**

Parfait, merci. Alors, Jacques Laurin et moi-même, Ronald Daignault, citoyens de Mercier-Est, désirons faire état devant cette commission de nos observations dans le dossier Ray-Mont Logistiques.

2235

Nous avons cinq observations que nous désirons partager avec vous. La première, c'est l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal.

2240

Nous constatons que la consultation en cours constitue une formalité. En effet, l'existence même de l'entente hors cour entre la Ville et le promoteur vient dénaturer l'objet de cette consultation.

2245

L'approbation de cette dérogation est une des clauses suspensives de l'entente et la Ville ne peut donc rien imposer de plus au promoteur sans remettre en péril l'entente déjà entérinée par la cour supérieure.

2250

Et on sait qu'en bout de ligne, si ça ne passe pas, on revient avec la poursuite que Ray-Mont Logistiques a déjà lancée.

On peut lire dans des documents en ligne de la Ville que les critères d'évaluation d'une demande en vertu de l'article 89 sont notamment le degré de contribution à la qualité du domaine public, l'amélioration du paysage urbain, la réduction des impacts environnementaux. Clairement, aucun de ces critères ne trouve place dans ce projet.

2255

Alors, en conséquence, les citoyens peuvent légitimement se demander quel pourrait être l'impact de leurs interventions devant les commissaires dans ce contexte-là.

2260

Deuxième observation : l'évaluation d'un projet en dehors de son contexte global. Nous déplorons que la présente évaluation ne tienne pas compte des autres blocs du casse-tête concernant l'avenir du secteur Assomption Sud.

Les détails des aménagements requis pour le prolongement de la voie rapide Souigny ne sont pas connus. La rue Dickson doit-elle toujours être fermée à la circulation?

2265 L'acquisition par la Ville de Montréal de la parcelle de terrain du CN n'est pas, à notre connaissance, finalisée. Alors, si jamais cette acquisition-là achoppait, est-ce que le projet du promoteur pourrait se réaliser tel que présenté dans les documents de la consultation?

2270 On rappellera qu'on nous a dit que le monticule qui protège présentement le quartier résidentiel disparaît des infrastructures du site du promoteur. Alors, est-ce que c'est possible que les résidents de Viauville se retrouvent éventuellement avec un projet sans écran acoustique?

2275 Troisième observation, concernant le débordement des impacts sur les quartiers périphériques : lors de présentations préalables, le promoteur a indiqué que son projet visait, à terme, le traitement de cent wagons par jour. Cent qui rentrent, cent qui sortent.

2280 Or, il n'existe qu'une seule voie ferrée qui dessert le site du promoteur. Il s'agit de la voie du CN qui longe l'avenue Souigny dans Mercier-Est, qui traverse la rue Sherbrooke près de l'avenue Durocher dans Montréal-Est, ainsi que l'avenue Marien, toujours dans Montréal-Est.

Jusqu'à maintenant, aucune information n'a percolé sur la gestion planifiée des convois par le CN. Lorsqu'on sait qu'un convoi de 100 wagons mesure près de deux kilomètres, nous pourrions faire face à un problème de sécurité publique.

2285 L'impact d'une telle situation serait critique si des véhicules d'urgence étaient retardés ou déviés avant de pouvoir intervenir. C'est notamment le cas dans Mercier-Est, au sud de l'avenue Souigny. Alors, cette facette du projet n'a jamais été abordée.

2290 Quatrième observation : pas d'étude d'impact environnemental. Ce projet du promoteur n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact environnemental malgré les demandes répétées des citoyens auprès du ministre de l'Environnement du Québec.

2295 Lorsque le promoteur nous présente une étude d'impact sonore rédigée par la firme Soft dB, document qui est attaché au document en consultation, et que lors de la séance d'information et de questions-réponses, les représentants de Soft dB ne sont pas présents pour expliquer leur démarche et le contenu de leur rapport, nous considérons que... nous ne considérons pas que nous avons en main toutes les informations pour porter un jugement objectif sur le projet qui nous est présenté.

2300 L'impact sonore des opérations constitue une inquiétude fondamentale des citoyens et la consultation n'a pas permis de faire la lumière sur cet aspect.

2305 Dernière constatation : la Ville de Montréal se magagine un litige et laisse les citoyens en plan.

2310 L'entente hors cour intervenue entre la Ville de Montréal et le promoteur stipule, dans la section *Engagements de la Ville de Montréal*, et je cite : « Point 14 : la Ville ne devient en aucun cas, malgré la mise en place de cette bande tampon, garante ou responsable de toute nuisance qui pourrait être générée ou encore causée par les activités du CN ou de RML. »

2315 Selon nous, la valeur d'une telle clause nous apparaît discutable. On nous a expliqué lors de la séance d'information que le talus existant sur le terrain du promoteur disparaît et qu'un mur-écran antibruit est installé sur la parcelle de terrain que la Ville de Montréal compte acquérir du CN.

2315 Alors, rappelons que ce mur-écran sera l'élément principal de mitigation contre le bruit et que sa construction doit être faite aux frais de la Ville.

2320 En toute logique, si l'écran acoustique appartient à la Ville, et que les nuisances sonores du site du promoteur dépassent les normes dans le secteur résidentiel Viauville, qui, croyez-vous, sera tenu responsable?

En fait, nous pouvons déjà prédire la réponse des avocats du promoteur : « C'est la faute de la Ville qui a mal fait le travail et qui ne s'est pas acquittée de sa responsabilité. »

2325 Alors, pour les citoyens, cette situation risque de se transformer en un retour à la case départ.

 De plus en plus, nous constatons que les opérations portuaires migrent au nord de la rue Notre-Dame, permettant ainsi de décupler les capacités de traitement de marchandises du port.

2330 On construit et on maintient, aux frais des contribuables, des infrastructures routières coûteuses au strict service des impératifs de développement économique, alors qu'on devrait plutôt se préoccuper d'amélioration de la qualité de vie des résidents de l'est de Montréal par la diminution des impacts des activités industrielles existantes.

2335 Malheureusement, le projet du promoteur tel qu'il est présenté nous oblige à relire le rapport final de l'OCPM sur le secteur Assomption-Sud-Longue-Pointe daté du 20 août 2019, où il est relaté, et je cite : « La Commission a constaté l'existence d'une crise de confiance chez plusieurs citoyens qui se sont exprimés lors de la consultation. Développée au fil des dernières années, à la suite de la proposition de la Cité Logistique annoncée en 2015, cette crise de confiance semble perdurer malgré le changement de projet proposé par la nouvelle administration montréalaise. » Fin de la citation.

2340 Après avoir constaté que la très grande majorité des vingt-sept recommandations de la Commission sont restées lettre morte, nous devons conclure que nous sommes revenus au point de départ de 2019.

2345 Alors, en conclusion, c'est notre avis que des impératifs financiers ont primé sur les intérêts des citoyens et que l'entente signée entre la Ville et le promoteur ne garantit pas aux citoyens, et particulièrement aux riverains de Viauville, un milieu de vie sain auquel tout citoyen a droit. Merci.

2350

LE PRÉSIDENT :

Merci. Luba?

2355

Mme LUBA SERGE :

2360

Merci beaucoup. Moi, j'aimerais revenir dans votre point numéro 2, l'évaluation du projet en dehors de son contexte global. Vous dites qu'on ne tient pas compte des autres blocs du casse-tête concernant l'avenir du secteur. Ça serait quoi, les autres éléments qui seraient à évaluer, regarder?

M. RONALD DAIGNAULT :

2365

Dans les derniers mois, on nous a parlé du prolongement de la voie rapide Souigny, mais on n'a pas vu de détails de ça.

Mme LUBA SERGE :

2370

O.K.

M. RONALD DAIGNAULT :

2375

On nous a parlé que la longueur des convois qui vont être déplacés par le CN force la fermeture de la rue Dickson. Et il y avait un projet de la Ville qui faisait que la rue Dickson devenait une voie sans issue pour permettre les longs convois du CN.

2380

Et on nous parle aussi d'un aménagement d'une bande verte qui va être acquise, probablement, peut-être, du CN. Puisque l'acquisition n'est pas complétée, on ne sait pas si ça va être le cas.

Alors, on nous demande d'évaluer un projet... une partie d'une grande tarte. Puis on nous dit : « O.K., bien, nous donnez-vous l'accord là-dessus? » Mais on ne sait pas quels sont les autres éléments, puis tout ça.

2385 C'est comme : il faut voir la... il faut avoir la vision d'ensemble pour pouvoir se prononcer sur les parties qui vont faire partie de la tarte.

Mme LUBA SERGE :

2390 O.K., c'est clair, merci.

LE PRÉSIDENT :

2395 Vous dites... Bon, c'est assez pertinent, là. Quand vous parlez de la friche, en fait, l'acquisition projetée par la Ville et l'aménagement d'un mur ou en tout cas, d'un aménagement d'un ouvrage destiné à minimiser la propagation du bruit des activités du CN et de Ray-Mont Logistiques, vous dites : « Bien, la Ville va devenir responsable, dans le fond. »

2400 Donc, est-ce que je dois comprendre que, donc, vous ne souhaitez pas que la Ville aménage ce type d'ouvrage? Ou vous souhaitez autre chose?

M. RONALD DAIGNAULT :

2405 En matière de responsabilité civile, généralement, la personne qui cause un dommage à quelqu'un d'autre est responsable de corriger la situation. Dans ce cas-ci, la personne qui cause les nuisances, c'est le promoteur, et la personne responsable de s'assurer qu'on va corriger les nuisances en question, c'est un tiers. C'est la Ville.

2410 Alors, les citoyens qui pourraient ne pas obtenir satisfaction, ils vont poursuivre la Ville pour être dédommagés des nuisances causées par Ray-Mont Logistiques? Ça ne fait pas de sens, là.

2415 C'est comme : la personne qui cause le dommage doit réparer elle-même et le fait de ne pas être propriétaire du mur qui va protéger des bruits, donc c'est la Ville qui va se retrouver avec le singe sur le dos, là.

LE PRÉSIDENT :

2420 Puis là, je ne veux pas vous mettre le singe sur votre dos à vous, mais la Ville nous dit : « Il y aura codéveloppement de la friche ou de ce terrain-là. » Vous envisagez quoi, à ce moment-là?

M. RONALD DAIGNAULT :

2425 Le projet ne devrait pas aller de l'avant. Pas dans la façon dont il est présenté présentement. C'est certain que si les gens... ou si les gens de la Ville qui ont négocié cette entente-là, qui ont dit que la Ville ne prenait pas la responsabilité des nuisances causées par Ray-Mont Logistiques, le simple fait d'être propriétaire du mur qui va protéger les citoyens, donc c'est un non-sens, là.

2430

LE PRÉSIDENT :

2435 Je comprends. Merci beaucoup. Alors, merci, monsieur Daignault. Merci à toutes les personnes qui se sont présentées jusqu'à maintenant. Alors, il nous reste... On va prendre une pause. Il reste cinq intervenants après la pause, donc il est 15 h 09, on prend environ 15 minutes de pause.

2440

PAUSE

Alors, rebonjour.

2445

Mme ISABELLE VIGEANT, citoyenne :